

Mais il faut bien que le délit prenne sens, que le jeune se découvre acteur de son propre délit d'où l'importance de lui faire redire devant le juge ce qui s'est passé pour le responsabiliser. On est bien obligé de travailler avec ça.

Tout à fait. La question est : quel est le meilleur type d'accompagnement éducatif pour ce type de travail.

Cela pose aussi une autre question par rapport à l'approche culturelle. Vous disiez qu'il est important pour pouvoir suivre certains jeunes d'avoir vécu des expériences de vie qu'ils ont connues. C'est vrai que c'est fondamental. Mais quand on crée des placements familiaux avec des familles maghrébines pour des enfants maghrébins, avec des éducateurs africains pour des enfants africains, est-ce qu'il n'y a pas un danger ? C'est vrai qu'ils comprendront mieux les problèmes, mais est-ce qu'on ne marginalise pas davantage, est-ce qu'on ne s'oppose pas à l'intégration ? L'intégration est forcément quelque chose de violent. Toute migration entraîne une violence.

Je pense qu'il faut toujours aider à l'équilibre. Si on décide de placer un enfant maghrébin dans une famille d'accueil maghrébine, il faut veiller à ce que l'éducateur qui suit le placement organise de manière très régulière des rencontres avec d'autres jeunes blancs. Si par contre on décide de placer cet enfant dans une famille européenne, il faut absolument qu'un responsable de la communauté ethnique puisse l'inviter régulièrement ... Il ne faut jamais avoir une réponse tranchée. Ce que je préconise toujours aux éducateurs, c'est l'équilibre. Face à ce problème, il faut à la fois travailler à la connivence et à la différence : aucune personne ne sera capable de prendre sa place dans le groupe social si elle n'est suffisamment confiante dans sa propre identité, de manière à ne pas se sentir menacée dans l'échange avec l'autre qui est différent. Il faut toujours veiller à permettre à la fois la construction identitaire de la personne et la construction du lien social avec les personnes différentes. Lorsqu'une question se pose, on va parfois être obligé de trancher dans un sens ou un autre. Il faut alors toujours mettre en place un accompagnement qui aille un peu dans le sens opposé. Si on place un gosse africain

dans une famille européenne, il faut alors que cette famille européenne puisse être en lien avec l'Imam, ou le chef de tribu etc, et que l'enfant puisse partager des loisirs avec des copains de son ethnie, et ce régulièrement.

C'est la complexité...

C'est la complexité. Il nous faut toujours travailler les deux axes en même temps. Dès que l'on préconise un mode d'intervention qui va dans un sens, il faut aussitôt le corriger par l'autre. Par rapport aux Messagers, je pense ainsi qu'il est important que le président de l'association soit un travailleur social reconnu, chargé de mission d'une institution, et que dans le conseil d'administration il y ait des représentants de la mairie, etc. Je regrette par contre que dans certains conseils d'administration d'équipes de prévention spécialisée, il n'y ait aucun représentant des habitants, car cela va complètement dans l'autre sens. Il faudrait que l'on ait des représentants des communautés africaines, maghrébines, etc. Qu'est-ce que signifie pour ces équipes de prévention de dépendre de conseils d'administration, composés de professionnels d'autres secteurs du social, qui exercent ainsi un pouvoir associatif sur eux ? Je dénonce cette dérive.

Votre question nous amène à parler des institutions. Vous avez fait une intervention à l'Ecole Nationale de la Magistrature où vous avez bien distingué l'institutionnel de l'institué. Est-ce que vous pourriez développer cela ? Cela ne rejoint-il pas ce que dit Pierre Legendre sur le rôle moteur de l'institué. Vous aviez distingué l'institutionnel de l'institué, et vous disiez qu'il y avait une carence de l'institué.

L'important, pour qu'il y ait cohésion sociale, c'est qu'un certain nombre de règles soient instituées dans le quartier. Ensuite un certain nombre d'institutions vont en être les garantes. Il faut toujours travailler à la signification et à la pertinence de l'institué pour l'ensemble des communautés ethniques qui composent cette société pluri-culturelle. Quant au risque couru par l'institution, c'est celui de l'institutionnalisation. Le rôle de l'institution n'est plus alors d'être la garante de la pertinence de l'institué, mais de faire tourner l'institution. On le constate parfois quand on procède à l'évaluation des institutions éducatives. Elles sont toujours nées

pour répondre à un besoin. Il peut y avoir ensuite risque de dérive. On l'a bien vu dans notre secteur. Par rapport à des problématiques de jeunes s'est créé un certain nombre d'institutions. Vingt ans après, j'entends parfois dire dans des commissions d'admission : "Ce jeune n'a pas le profil de l'institution" ! C'est ainsi l'institution qui détermine le profil ! C'est cela le glissement que je dénonce. Il nous faut des institutions qui veillent toujours à ne pas être prisonnières de ces logiques d'institutionnalisation. On a une autre illustration avec ce décalage entre la délinquance réelle et la délinquance officielle. Je crois que si l'on ne se donne pas les moyens de se mettre d'accord, la cohabitation de ceux qui sont sur le terrain et de ceux qui sont les garants de la justice va être difficile.

Par rapport à la délinquance précoce, on nous pose souvent la question : est-ce qu'il n'y a pas un rajeunissement de la délinquance ? Et nous disons que nous ne savons pas. Au niveau des statistiques, nous sommes incapables de donner une réponse, mais nous nous posons aussi une autre question: la société n'est-elle pas de plus en plus intolérante face aux plus jeunes ? Est-ce qu'il n'y a pas une aggravation de l'intolérance ?

Le rajeunissement de l'âge d'apparition de la délinquance est une donnée visible dans les quartiers. Il y a vingt ans, le gamin de 14-15 ans volait une mobylette, celui de 16-17 une voiture. On sait aujourd'hui que c'est le gamin de 11-13 ans qui vole la bécane et celui de 14-16 ans qui vole la voiture. C'est ce qu'on observe dans les cités. Le gamin de 14-16 ans n'est plus intéressé par le vol de mobylette, c'est quelque chose qu'il a fait plus tôt. Il y a vingt ans, le problème était posé par les jeunes de 17 ans qui faisaient travailler les 13-15 ans, parce qu'ils étaient censés être moins punissables. Aujourd'hui, ce sont des gosses de 15-16 ans qui font travailler des 11-13 ans parce que ceux là échappent à la loi. Ce phénomène d'utilisation de gamins de 11-13 ans par des gamins de 15-16 commence à être visible. Je suis toujours un défenseur de l'ordonnance de 1945, dans son esprit, mais par contre je dis qu'il y a une évolution

sociale. En 1945, on estimait à 13 ans l'âge d'apparition du comportement délinquant. Ainsi, lorsqu'un gamin commettait son premier délit, vers treize ans et demi, il voyait le juge, recevait une engueulade, et le juge lui disait: si tu recommences, ce sera le tribunal pour enfants. Aujourd'hui quand un gamin de 13 ans, déjà installé dans la multirécidive délinquante, sans aucune réponse sociale, commet un délit, parfois un peu moindre que ceux qu'il avait commis précédemment, le juge ignore souvent ce qui s'est passé avant, puisqu'il n'y a aucune trace. Il le considère donc comme primo-délinquant. Le jeune reçoit donc une admonestation sans effets visibles, et risque alors de partir dans la toute-puissance. On lui avait dit : "attention à 13 ans tu vas voir ce qui ce passe". C'était le discours tenu par les adultes de la cité, et qu'est ce qui se passe ? Il va juste voir le juge. Je ne suis pas pour tout judiciariser, mais il est tout à fait important aujourd'hui qu'on réfléchisse à la réponse sociale donnée au délit du gamin de 11-13 ans.

On a l'impression que l'opinion publique, soutenue par de nombreux hommes politiques, pense qu'un gamin en dessous de seize ans c'est l'impunité totale. N'oublions pas que la responsabilité pénale existe avant treize ans, c'est la sanction pénale qui n'existe pas. Il y a des réponses possibles avant treize ans, mais purement éducatives. Ce n'est pas une impunité, à notre avis.

“ Il nous faut retravailler le thème de la sanction dans l'éducatif.

Il nous faut retravailler le thème de la sanction dans l'éducatif. On ne peut concevoir d'éducation qu'avec une bonne politique de sanction, sanction étant pris en termes de gratification de la personne dans les situations positives et nécessité de réparation dans des situations négatives. Il y a un peu dérive lorsque l'éducatif se réduit au seul accompagnement. Le domaine de la sanction est alors complètement renvoyé à d'autres institutions. Aujourd'hui, il y a insignifiance. Les gens ne demandent pas que le gamin aille en taule, ils demandent qu'il ait une sanction ! Ils ne voient pas dans l'éducateur qui va chercher le gamin pour l'emmener à la piscine, trois mois après, la lisibilité de la sanction. L'éducateur,

son premier but va être de nouer une relation avec l'enfant. L'enfant en a besoin, mais ce n'est pas porteur de sens en termes de sanction. La sanction du mineur de moins de 13 ans, pas forcément d'ordre pénal, peut être mise en place par des éducateurs. Il ne s'agit pas d'envoyer des gamins dans des maisons de correction, mais d'apporter une réponse.

L'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille avait suggéré au ministre de la Justice dans son projet de réforme de l'Ordonnance de 1945 une dissociation entre la première réponse, sur la culpabilité, sur l'éventuelle action civile de la victime, et la sanction définitive qui elle, peut éventuellement être notée au casier judiciaire. Une césure du procès pénal paraît tenir compte de l'urgence de la réponse sociale, de la mobilisation de l'entourage du jeune, et une première prise en compte de l'intérêt de la victime. L'Association des Magistrats de la Jeunesse avait également préconisé la possibilité de mettre en place des mesures de réparation dès ce premier entretien qui devrait intervenir dans les semaines suivant le délit, réparations qui sont mal définies actuellement mais qui peuvent être des réparations directes à l'égard de la victime ou des mesures de réparations indirectes dans lesquelles la communauté est impliquée. Que pensez vous de ces orientations ?

Je les trouve intéressantes et je pense qu'elles devraient pouvoir être applicables au gamin de moins de treize ans : mobilisation autour du délit, prise de conscience qu'il va y avoir nécessité de réparer, et tout cela dans le cadre d'une réponse à l'acte et pas seulement dans celui d'un accompagnement éducatif. Je suis persuadé que pour certains gamins la mise en place d'une sanction aurait plus de sens que celle d'un accompagnement éducatif par quelqu'un d'étranger à sa culture, qui va venir trois mois après, et dont parfois il ne comprend pas bien ce qui le motive. Je trouve cette piste de travail intéressante. Il faudrait sans doute l'affiner, la préciser.

Nous pensons qu'elle doit s'intégrer dans un accompagnement éducatif parce qu'il faut une verbalisation pour que la réparation ait un sens, non seulement pour le jeune, mais pour ses parents qui ne doivent pas être simplement des civilement responsables, mais qui ont aussi une responsabilité

éducative vis à vis de leur enfant par rapport au projet de réparation.

Mais que répondre quand les éducateurs nous disent : "c'est une vieille idéologie, nous on ne parle pas de l'acte parce qu'on n'a pas envie d'étiqueter le gamin".

Il ne s'agit pas d'étiqueter le gamin, il s'agit de réagir par rapport à l'acte. Personnellement, je n'utilise jamais l'expression "adolescent délinquant", j'utilise toujours "adolescent ayant commis des délits", car il ne s'agit pas d'étiqueter le gamin, mais de prendre en compte l'acte. Cette expression "adolescent délinquant" a des effets pervers : dans les faits, l'adolescent est délinquant parce qu'il a commis un délit, mais dans la tête des gens cela devient : "il a commis un délit parce qu'il est délinquant". On ne peut éduquer qu'en mettant les actes en paroles et en se prononçant à leur égard, mais non en faisant entrer le jeune dans des pseudo-catégories.

Lorsque j'étais à la direction d'une institution, et même actuellement à la direction générale de mon Association, j'ai beaucoup travaillé sur cette question d'une sanction qui permette la mise en oeuvre d'une réparation. Je m'étais élevé contre une certaine pratique qui consistait, lorsque le jeune ne travaillait pas à l'école, à le punir en modifiant son programme de sortie chez ses parents. Ça n'a rien à voir, il n'y a pas de cohérence. La sanction doit être signifiante pour lui, l'amener à réparer les effets de la transgression.

Il existe parfois une dérive de l'éducateur qui ne se situe que dans l'accompagnement.... A force d'appeler le juge pour rappeler la loi, on le décrédibilise complètement. Il y a alors confusion entre les règles de la vie quotidienne, la loi du pays, parfois même la loi symbolique. Lorsque l'éducateur parle de la loi, on ne sait parfois plus s'il parle des règles de l'institution, de la loi au sens analytique du terme ou de la loi exercée au nom du peuple français. Il se tourne vers le juge, on ne sait plus si c'est vers l'analyste ou le super-directeur de son institution. Le rappel de la loi est aussi à effectuer par l'éducateur. Le magistrat doit s'en tenir au cadre de cette loi de la nation, qu'il prononce au nom du peuple français, avec solennité.

Donc même les éducateurs dans le cadre de la prévention sont intégrés dans une société.

Tout à fait.

Sur le lien qui est fait entre terrorisme et banlieue. Nous pensons à une interview parue il y a un an dans Le Monde où une phrase revient très souvent "Je ne suis pas d'origine algérienne, je ne suis pas français, je suis avant tout musulman". Pensez-vous qu'il y a vraiment quelque chose à ce niveau là, non pas la prise en compte de la religion comme recherche d'identité mais comme moyen d'une intégration ?

L'approche de l'Islam en banlieue est compliquée. Il est vrai qu'on assiste à une montée de l'Islam, et il y a deux versants. Tout d'abord, dans une société qui a perdu bon nombre de repères, bon nombre de valeurs, des jeunes se raccrochent ainsi à un ensemble de valeurs, ce qui peut avoir un intérêt éducatif. Et puis, deuxième versant qui me paraît le plus prégnant, la défense de l'opprimé. Depuis quelques mois nous, les français blancs, nous faisons traiter de gaulois. Ils distinguent ainsi la notion de "français" et de "blanc". Eux se revendiquent comme musulmans français, mais actuellement il existe chez ces jeunes un très fort désir de reconnaissance. Il y a aussi des comptes à régler avec le passé. L'Islam constitue ce terrain identitaire, sur lequel on se construit une identité de revendication, de reconnaissance, et d'affrontement. On sent une montée des signes qui pourraient présager à l'affrontement : "On existe, on a essayé de jouer votre jeu qui était celui de l'intégration, regardez où ça nous mène ! Maintenant vous allez être obligés de nous reconnaître, on va prendre les moyens qui vont vous obliger à nous reconnaître".

C'était la critique d'un sociologue d'origine algérienne lors de la visite de Chirac à Lyon en septembre 1995 : "Chaque fois que vous nous parlez insertion réussie, vous nous parlez footballeur, tennisman mais pourquoi

Chaque fois que vous nous parlez insertion réussie, vous nous parlez footballeur, tennisman mais pourquoi vous ne nous parlez pas d'un éducateur, d'un juge, d'un élu ?

vous ne nous parlez pas d'un éducateur, d'un juge, d'un élu ? Le modèle d'insertion, ce n'est pas que le modèle sportif. Si vraiment la France est devenue pluri-ethnique, il faudrait qu'il y ait des juges maghrébins, des éducateurs (il y en a déjà un peu)... A tous les niveaux un peu nobles de la nation, reconnaissons qu'ils ne sont absolument pas présents, alors qu'ils commencent à représenter une part importante de notre communauté nationale. Il est vrai que l'Islam constitue le sup-

port de cette montée de la revendication. Alors, ce qui est difficile, ce sont les risques de manipulation. On va mettre en avant la jeune adolescente de 15 ans qui dit que, depuis que la famille revient un peu à l'Islam, son petit frère fait moins de bêtises. Et derrière, se profile

un mouvement beaucoup plus violent de défense de "l'opprimé". Lorsqu'on arrive à un état de guerre de religions, c'est toujours à partir de conflits sociologiques. Dans cette montée vers une situation d'affrontement, ce n'est pas la question religieuse qui est première, le problème numéro un, c'est le désœuvrement et l'exclusion. Cette montée de l'Islam vient aujourd'hui en second, après l'échec de la démarche d'intégration, en permettant à tous ces jeunes de se conforter une identité : si l'insertion n'est pas réussie, ce n'est pas selon eux qu'ils soient plus mauvais que les français, mais c'est que les français ont tenu à ce qu'ils soient écartés des postes de responsabilité.

Tout à l'heure vous disiez que nous sommes dans une société multi ethnique, vous dites que lorsqu'il y a eu la rencontre du Président de la République avec les jeunes de Vaulx en Velin, on a parlé des maghrébins ou des africains qui ont réussi dans le sport mais pas de ceux qui sont devenus juges. Est-ce que c'est le problème de l'origine ethnique, du fait qu'il y a très peu de gens de classes défavorisées devenus magistrats ? Est-ce un problème social ? C'est important parce que ça induit aussi l'image que l'on a de la société.

Reconnaissons quand même que les jeunes maghrébins sur-qualifiés sur le plan universitaire n'accèdent pas aux mêmes postes que les français d'origine métropolitaine. La personne que j'ai recrutée comme directeur des "Messagers", un africain qui a un niveau bac + 6 ou 7, était au chômage, et pourtant avec un diplôme de psychologie de haut niveau, une expérience d'entraîneur d'équipe de football. Je suis heureux qu'il ait pu trouver une place de directeur, mais il a fallu que ce soit dans une association style "Les Messagers".

Est-ce que cela ne montre pas un échec de la logique française de l'intégration ?

Tout à fait.

Vers quoi faut-il s'orienter, alors, sans tomber dans un système communautaire ?

Je pense qu'un des échecs vient de ce qu'on a trop raisonné en termes d'intégration et pas assez en termes d'insertion. Je fais une différence entre ces deux concepts :

- intégration : on a un groupe qui fonctionne bien et on appelle l'élément extérieur au groupe à prendre sa place dans le groupe,

- insertion : lorsque j'insère un clou dans une planche de bois, ça présuppose que le bois s'écarte pour laisser passer le clou. En termes d'insertion, il faut conjuguer à la fois l'accompagnement de la personne dans le groupe et l'interpellation du groupe pour qu'il laisse une place à la personne. C'est la conjugaison de ces deux mouvements qui permet une réelle insertion.

Je pense qu'en France on s'est trop situé dans une logique d'intégration. C'est à dire que le groupe n'a pas eu à se remettre en cause dans ses fonctionnements... C'est à l'opposé de son histoire, puisque l'histoire de notre peuple est bien l'histoire de brassages réussis.

Je relisais l'extraordinaire épopée de l'arrivée des Normands en France. Il est quand même assez extraordinaire qu'en l'espace d'un

siècle, ces Normands qui étaient des "affreux sauvages" venus du Nord soient devenus les constructeurs de nos plus belles abbayes. Le fait de se dire "maintenant que vous êtes là, il faut vous faire une place", c'est l'esprit français ; le modèle d'intégration républicaine est un modèle récent qui date du début du siècle, avec à mon avis quelques erreurs commises sur la notion de laïcité : plutôt que de permettre une coexistence pacifique de plusieurs sensibilités philosophiques, religieuses, la laïcité est devenue un mode de pensée unique qu'il faut que chacun adopte. Pour moi la laïcité c'est d'abord un mode de cohabitation et on fait d'un mode de cohabitation un mode de pensée unique. Il faut revenir à une

logique d'insertion. Si on ne modifie pas en profondeur le système d'enseignement, on n'aura pas de grosses réussites scolaires chez les jeunes maghrébins, alors qu'ils sont aussi intelligents que les autres. Raisonner en termes d'insertion, c'est se donner les moyens de susciter une élite chez eux comme chez les français

de souche... Ce sont d'autres réflexes, d'autres modes d'accompagnement qu'il faudrait mettre en place auprès de ces jeunes si on voulait leur permettre d'exploiter toutes les richesses qu'ils ont en eux.

Le numéro de notre Revue est consacré au thème de la Fraternité et de la Justice. Est-ce que vous pourriez nous dire comment vous concevez cette notion de fraternité puisque vous êtes à la fois polytechnicien de formation, prêtre salésien et en même temps engagé dans le travail social. Fraternité ça peut être une conception proche de la solidarité et de la charité, mais ça peut être aussi une conception fondée sur les grands principes de la République qui sur ce sujet datent de 1848 et non de 1789. Comment voyez vous cette notion et la place de la Justice par rapport à elle ?

Même si elle est sortie de l'idéal révolutionnaire et républicain, cette notion de fraternité découle bien du monde judéo-chrétien où elle est apparue. Le terme de fraternité suppose une même origine et une même filiation. Dans notre tradition chrétienne, confesser un Dieu-Père se manifeste

sur la terre dans le fait de considérer l'autre comme un frère. Il y a une équivalence, dans la tradition catholique entre "je noue des relations de fraternité avec celui qui est mon prochain", et "je reconnais ma filiation divine". Ce qui me paraît essentiel, dans notre tradition chrétienne, c'est que chacun est porteur de la dignité d'enfant de Dieu, ce qui nécessite effectivement de placer la notion de respect à la base de toutes les relations.

Dignité et respect.

Oui, dignité et respect.

C'est Saint Paul qui disait que dans chaque homme il y a une étincelle du divin.

Il disait : "chacun est le temple de l'esprit". La différence entre fraternité et camaraderie, c'est que dans la fraternité on ne se choisit pas. On se reconnaît la même dignité liée à une même filiation, une même origine. La République en a été la traduction mais elle a supprimé la base de la construction théorique. Dans la tradition chrétienne, la base de la construction, c'est la filiation commune. L'idéal républicain, c'est un choix tout à fait respectable. Le problème se pose lorsqu'on est vraiment confronté à celui qui est le plus différent, le plus monstrueux... Le chrétien va s'appuyer sur sa foi, l'autre sur les exigences de son idéal républicain. Ce qui me semble tout à fait essentiel dans ce concept de fraternité, c'est bien cette dignité inhérente. Ce que j'apprécie beaucoup dans le fonctionnement de la justice des mineurs, c'est qu'elle est toujours ce lieu où le jeune, quelle qu'ait pu être l'énormité de ce qu'il a fait, a la parole. Ce que je supporte le moins dans certains tribunaux correctionnels, c'est lorsque la justice se fait méprisante, parce qu'à mes yeux l'institution Justice doit être une des institutions garante de cette fraternité.

Pourquoi les politiques parlent-ils de solidarité et jamais de fraternité ?

Lorsqu'on approfondit le concept de fraternité, il me semble pré-supposer le fait

de Dieu, dans la construction. Parler de fraternité, c'est dire qu'on est fils de quelqu'un, et on est tous fils du même. Lorsque vous amenez quelqu'un à approfondir le concept de fraternité, je vois mal comment il va pouvoir le faire sans poser la question de Dieu. Lorsqu'ils ont parlé de fraternité, nos révolutionnaires continuaient de poser le principe de l'Être Suprême. Par contre, en utilisant le mot solidarité, on peut évacuer cette question de Dieu.

Vous aviez l'air de dire qu'il y a quelque chose dans la justice qui est au delà du quotidien et qui est dans la transcendance. Qu'est-ce que vous pensez de la fonction de juger ? Comment la voyez-vous ?

Là encore je vais vous répondre dans la tradition chrétienne qui est mienne. Ce qui a été confié aux hommes, c'est de juger des actes et non des personnes. Je ne me reconnais pas dans les éducateurs qui pensent qu'il ne faut pas considérer l'acte. Non, l'important c'est de se prononcer sur un acte et de respecter la personne comme sujet de cet acte, c'est d'être porteur d'une sanction qui amène une réparation de l'acte c'est aussi de favoriser chez la personne la prise de conscience des conséquences de son acte. Il ne s'agit pas de juger les personnes. Il peut y avoir, en prison, des personnes qui ont une très grande richesse spirituelle, politique. Il est important que la justice reste humaine. D'où ce grand respect que l'on doit avoir, dans la tradition chrétienne, pour celui qui est prisonnier. Les hommes lui ont ôté la liberté à cause de l'acte qu'il a commis mais il reste porteur de sa dignité d'homme.

“ Ce qui me semble tout à fait essentiel dans ce concept de fraternité, c'est bien cette dignité inhérente.

J'ai beaucoup d'admiration pour un certain nombre de directeurs de maisons d'arrêt que j'ai pu rencontrer : pour eux, l'incarcération est une sanction de privation de liberté, ce n'est pas la peine de rajouter des humiliations. La prison doit être un lieu de mise à distance où l'on se reconstruit et où on prépare l'avenir.

Donc pour pousser jusqu'au bout, la justice n'a rien à voir avec la morale ?

Si, parce que la morale est constituée de repères pour agir. C'est toujours en fonction d'une morale que l'on est jugé.

Nous nous sommes mal exprimé : c'est le moralisme plutôt que la morale.

Tout à fait.

Nous sommes particulièrement inquiets dans le cadre de l'application des dernières lois sur l'immigration de la création par l'Etat d'une catégorie de gens qui ne bénéficient justement pas de ce respect, qui ne bénéficient pas de protection sociale, qui deviennent des pestiférés : maintenant le fait de donner cent sous à un S.D.F. dans le métro devrait être assorti de la présentation par celui ci de sa carte de séjour sous peine de se mettre en situation d'aide au séjour irrégulier. Nous avons véritablement le sentiment qu'il y a là, au delà de l'application stricte d'une loi sur l'immigration qui peut très bien se concevoir, quelque chose qui disqualifie complètement l'attitude du juge et qui est bien loin de la tradition républicaine d'accueil assise sur des critères respectant les libertés fondamentales et notamment celles de vivre en famille.

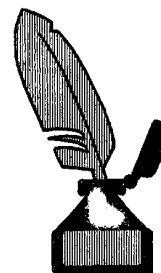
Je comprends le fait que vous soyez scandalisé. Le problème de l'immigration est essentiellement un problème de développement. Il faudrait le dire et le redire : tant qu'il y aura 25 % des hommes de la planète qui se partageront 75 % des richesses, 75 % des hommes de la planète qui se partageront 25 % des richesses, il y aura des flots migratoires intenses, même si on mène une politique de forteresse... Face à l'immigration, le problème de fond est celui du développement Nord-Sud. Ensuite, le problème annexe est celui de l'accueil dans les meilleures conditions de dignité humaine de ceux qui parfois transgressent les lois pour survivre.

On peut très bien imaginer que vous ayez des jeunes de 13-14 ans qui sont arrivés en France de manière totalement clandestine et illégale, et se retrouvent dans leur famille dans une ville de banlieue et avec lesquels vous allez faire un travail dans le cadre des Maisons de l'Espoir, vous allez les connaître à des moments où ils vont être dans la violence parce qu'ils auront un problème d'identité. Est-ce que il n'y a pas la possi-

bilité, si ça paraît possible, et si ils sont demandeurs, d'avoir un poids sur les problèmes de régularisation pour des garçons qui atteignent 18 ans. On peut très bien avoir actuellement des enfants arrivés à 8 ans en France et qui sont expulsés à 18 ans sans possibilité de régularisation, et ce dans une famille où d'autres frères et soeurs sont français. C'est quand même une question qui se pose.

Oui il faut pouvoir peser sur la régularisation. C'est ce que je souhaite. Je suis d'ailleurs impliqué dans un certain nombre de dossiers. N'oublions cependant pas que nous sommes sujets de Droit dans un Etat de Droit. Cela ne m'empêche pas d'être insatisfait de certaines lois sur l'immigration.

Pour aller plus loin avec Jean-Marie Petitclerc....



Ouvrages

- "Cette prévention dite spécialisée" (en collaboration avec V. GIRARD et J. ROYER) Collection Pédagogie Psycho-sociale. Edition FLEURUS, 1988
- "Respecter l'enfant" (réflexion sur les droits de l'enfant) Editions SALVATOR, 1989
- "Le Pari Educatif" (en collaboration avec J. DAVIN) Edition le CENTURION, 1991
- "La Banlieue de l'Espoir" Editions DON-BOSCO, 1995

Articles

- Réflexions autour de l'Education Spécialisée dans "Qu'est-ce que l'Education ?" Publication du CNFEPJJ VAUCRESSON
- La prise en charge des jeunes en grandes difficultés dans "Les Jeunes en grandes difficultés" ASEA Maine et Loire
- Une expérience d'insertion des jeunes des banlieues à CHANTELOUP LES VIGNES dans "Migration Société" Volume 8 n° 45 mai-juin 1996